



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 26 avril 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 avril 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. PUGLIESI à M. PAOLINI, M. BILLARD à M. FILONI, M. VOGLIMACCI à M. LE MAIRE, Mme SANNA à Mme SICHU, Mme FALCHI à Mme BERNARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à Mme CORTICCHIATO, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI, Mme MASSEI à Mme VILLANOVA, M. DELIPERI à M. BACCI

**Etaient absents :**

Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. MONDOLONI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du mercredi 26 avril 2017

Délibération N°2017/116

**Avenant n°1 à la convention de délégation de service public de la fourrière automobile de la  
Ville d' Ajaccio - Enlèvement, gardiennage et restitution des véhicules  
Autorisation de signer et exécuter l'avenant**

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Par délibération n° 2016/257 en date du 26 septembre 2016 le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de service public de la fourrière automobile de la Ville d'Ajaccio, désigné l'entreprise SARL ANDARELLI en qualité de délégataire et autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter la convention.

Le présent avenant a pour objet de modifier 2 articles de la convention.

Il s'agit d'une part, de rajouter un prix nouveau relatif au transport d'une épave au garage de Baleone pour démolition applicable à tout type de véhicules (PL, VL, et autres) pour un montant unitaire de 116.00 € TTC. L'article 10 "Tarifs d'enlèvement, de garde et d'expertise" est donc modifié en ce sens.

D'autre part, l'article 14 "Rémunération du délégataire" est modifié comme suit :

"La rémunération du délégataire est constituée par les tarifs perçus auprès des contrevenants dans les conditions de l'article 10. Dans l'hypothèse où le contrevenant s'avèrera inconnu, introuvable ou insolvable, le délégataire percevra une indemnisation forfaitaire fixée à 40 % maximum du tarif fixé par l'arrêté interministériel précités par véhicule.

Ce forfait s'applique également aux frais d'enlèvement, de garde et de transfert au garage de Baleone pour démolition.

Les frais d'expertise seront quant à eux facturés au tarif plein, le délégataire devra produire à l'appui de sa facture, une copie de la facture des frais d'expertise acquittée."

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public de la fourrière automobile de la Ville d'Ajaccio,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°1 à ladite convention.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de M. Antoine Paolini, conseiller municipal délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 12 avril 2017 proposant la conclusion de l'avenant n°1 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2017 ;

**APPROUVE**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public de la fourrière automobile de la Ville d'Ajaccio,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°1 à ladite convention.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**LE DEPUTE-MAIRE**  
  
**Laurent MARCANGELI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170426-2017\_116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2017  
Publication : 03/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Page 3 sur 3

